

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 11 AVRIL 2018**

- Approbation des Comptes de Gestion
- Approbation du Compte Administratif ZAE FRIER, approbation du Compte administratif Location, approbation du Compte Administratif Eau & Assainissement, approbation du Compte Administratif Remontées Mécaniques, approbation du Compte Administratif Communal
- Affectation des résultats au B.P. Location, affectation des résultats au B.P. Eau & Assainissement, affectation des résultats au B.P. Remontées Mécaniques, affectation des résultats au B.P. Communal
- Vote du taux des taxes directes locales
- Versement au budget principal
- Versement au B.P. des Remontées Mécaniques & demande de clôture de ce budget
- Redevance occupation du domaine public
- Location terrains Monsieur IMBERT & Madame GUERINI
- Revalorisation forfaitaire annuelle S.E.M.L.
- Subvention 2018 à l'Office du Tourisme
- Représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SEML du Golf
- Indemnisation terrains RAMBINS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'exercice 2017, à savoir :

- Principal,
- Eau & Assainissement,
- Remontées Mécaniques,
- Z.A.E.,
- Hauts Plateaux,

dressés par Monsieur le Percepteur,

APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion 2017 précités, conformes aux écritures de la comptabilité administrative communale.

**Vote du taux des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, fixe comme suit le taux des contributions directes :

Taxe d'Habitation.....	24.64 %
Foncier Bâti.....	20.36 %
Foncier Non Bâti.....	60.72 %

**Versement au budget principal**

CONSIDÉRANT que le budget "eau & assainissement" est une régie communale non dotée de personnalité juridique et morale,

CONSIDÉRANT que les articles R 2221-48 et R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le reversement et l'affectation au budget général de l'excédent dégagé par un tel budget annexe

Article R2221-48

A. Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;

2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;

3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

B. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

C. Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par le conseil d'administration, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise.

#### Article R2221-90

A. Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;

2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;

3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

B. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

C. Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte financier de l'exercice.

CONSIDERANT que les textes ne prévoient pas d'ordre de priorité entre les trois affectations de l'excédent du budget annexe autorisés,

CONSIDERANT QUE le conseil municipal peut décider le reversement dans son budget principal de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2017 de son budget annexe de l'eau potable

CONSIDERANT que ce reversement n'obère ni n'empêche le financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme

CONSIDERANT QUE le reversement de l'excédent au budget général est possible dès lors que le budget annexe ne doit pas faire face au financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

DÉCIDE de reverser la somme de 100 000 € au budget principal de la collectivité.

#### **Versement au B.P. des Remontées Mécaniques & demande de clôture de ce budget**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la signature de la Délégation de Service Public signée avec la S.E.V.L.C. le 14 décembre 2016 pour l'exploitation du service public et des remontées mécaniques du domaine skiable des « RAMBINS ».

Il rappelle également que ce budget Remontées Mécaniques n'est pas clôt à ce jour, qu'il n'y a aucune recette, les taxes afférentes aux Remontées Mécaniques sont reversées au Budget Principal,

Il convient donc, dans l'attente de la clôture de ce budget, de verser la somme de 13 699.47 € au budget R.M. 2018.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de verser la somme de 13 699. 47 € du budget principal au budget annexe des remontées mécaniques.

DECIDE la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2018,

DEMANDE l'intégration au budget principal 2019, par écritures budgétaires les résultats du compte administratif 2018 « Remontées Mécaniques »

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget remontées mécaniques dans le budget principal de la commune sera effectué par le comptable assignataire de la commune qui procèdera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe « remontées mécaniques » au budget principal de la commune.

### **Redevance occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal fixe comme suit, la redevance d'occupation du domaine public, soit : QUATRE VINGT QUATORZE € (94 €) la table.

### **Location terrains Monsieur IMBERT & Madame GUERINI**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 02 mai 2003, relative à la location des terrains de Monsieur IMBERT & Madame D. GUERINI, situés centre Bourg pour permettre différentes manifestations.

Les propriétaires veulent bien remettre à la disposition de la commune leurs terrains pour l'année 2018, pour une somme forfaitaire de CENT TRENTE CINQ € (135. 00 €) chacun.

L'Assemblée à l'unanimité, émet un avis favorable à cette location, à savoir :

Terrain de Madame D. GUERINI cadastré section AD

N° 103 LIEUDIT « CHAMP DES CHARDS » pour une contenance de 2512 m<sup>2</sup>,

Terrain de Monsieur Jean IMBERT cadastré section AD

N° 104 lieudit « CHAMP DES CHARDS » pour une contenance de 2528 m<sup>2</sup>.

### **Revalorisation forfaitaire annuelle S.E.M.L.**

Vu la délibération du 18 mars 2002 relative à la redevance forfaitaire de la S.E.M.L,

Revalorise cette redevance en fonction de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017, à savoir :

$7\,706.00 \text{ €} \times \frac{126.46}{100} = 7\,775.47 \text{ €}$

125.33

Ce qui porte cette redevance annuelle à 7 775. 47 € pour l'année 2018.

### **Subvention 2018 à l'Office du Tourisme**

L'Assemblée Communale suite à :

La délibération du 19 mai 1999 relative à la convention signée avec l'office de tourisme et notamment l'article 9 « condition financières »,

La délibération du 27 mars 2003,

DECIDE d'allouer pour l'année 2018 une subvention de CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT VINGT € (acompte de 36 250 €.compris).

### **Représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SEML du Golf**

En vue de l'Assemblée Générale de la S.E.M.L. du GOLF, qui doit se tenir en mai prochain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Thomas GUILLET pour représenter la commune lors de cette Assemblée.

### **Indemnisation terrains RAMBINS**

Le Conseil Municipal fixe comme suit l'indemnisation des terrains des Rambins pour 2017 / 2018 :

- Monsieur Roger AYMARD.....232. 46 €
- Monsieur Gérard EYMARD.....193. 02 €
- Monsieur BEC Pierre-Edmond.....1 156. 90 €
- Madame Marguerite GAILLARD.....138. 61 €
- Madame Colette GONDRAND.....1 126. 48 €